



Arrêté Ministériel 2016 IBR : Quels changements pour la filière négoce?

- Arrêté du 31 mai 2016 paru au journal officiel de la République Française
- Arrêté rendant obligatoire l'éradication de l'IBR
- Arrêté applicable à partir du 01/07/2016

Généralisation de la qualification et surveillance des mouvements renforcée

	Prophylaxie	Contrôle avant départ	Contrôle à l'introduction
Indemne IBR	Bovins âgés de 24 mois et plus	Dépistage sérologique à réaliser dans les 15 jours maximum avant la sortie du cheptel vendeur	Dépistage sérologique à réaliser entre 15 et 30 jours après l'arrivée dans le cheptel acheteur
En cours de qualification			
En cours d'assainissement	Bovins âgés de 12 mois et plus		
Non conforme			

→ Tout bovin quittant une exploitation doit provenir d'un troupeau « indemne d'IBR » ou présenter un résultat négatif dans les 15 jours maximum avant son départ du cheptel d'origine.

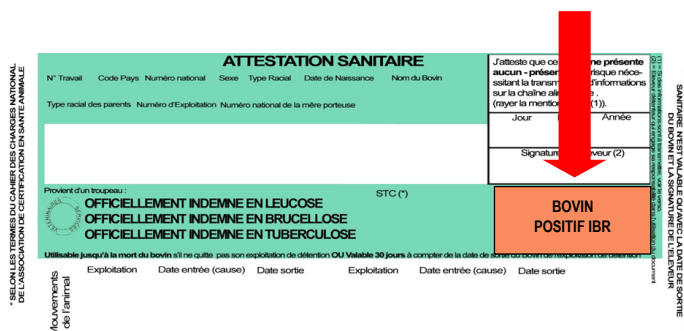
Les opérateurs doivent empêcher toute contamination d'animaux sains. Les bovins marqués d'une ASDA « BOVIN POSITIF IBR » ne peuvent pas être mélangés avec des bovins négatifs.

Circulation limitée des bovins positifs

Bovins positifs :

- sur prise de sang ou vaccination
- marquage sur les ASDA

INTERDICTION DE VENTE EN ELEVAGE : sortie uniquement vers les ateliers d'engraissement dérogatoires en bâtiment dédié OU à l'abattoir



ATTESTATION SANITAIRE

N° Travail Code Pays Numéro national Sexe Type Racial Date de Naissance Nom du Bovin

Type racial des parents Numéro d'Exploitation Numéro national de la mère porteuse

Provenance du troupeau :

OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN LEUCOSE
OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN BRUCELLOSE
OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN TUBERCULOSE

Utilisable jusqu'à la mort du bovin s'il ne quitte pas son exploitation de détention OU Validité 30 jours à compter de la date de prise de sang négative ou de vaccination

Signature du détenteur (r)

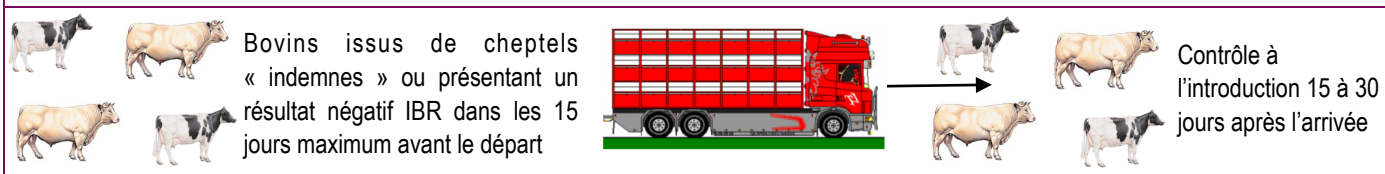
BOVIN POSITIF IBR

Mouvements de l'animal

Exploitation Date entrée (cause) Date sortie Exploitation Date entrée (cause) Date sortie

Séparation des flux d'animaux

Circuit « sain » : destination élevage autorisée



Circuit « infecté » : destination élevage INTERDITE

